

**CONCOURS EDUCATEUR PRINCIPAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET  
SPORTIVES PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE SESSION 2020  
RAPPORT DE JURY**

**I - PRESENTATION GENERALE**

**Textes de références :**

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (uniquement pour le programme et le barème de notation des épreuves sportives)
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

**Missions :**

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C. Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur. Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin. Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

## **Conditions d'accès au concours :**

**Concours externe :** Ouvert aux candidats titulaires - d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. - Demande d'équivalence de diplôme Si vous justifiez d'un titre ou diplôme obtenu en France ou délivré dans un État autre que la France, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme ou d'expérience (procédures R.E.D. et R.E.P.). Pour cela, vous devez sans attendre la période d'inscription vous adresser au : Centre National de la Fonction Publique Territoriale Secrétariat de la Commission nationale d'équivalence de diplôme 80 rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris Cedex 12 [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) Autres informations sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées: Décisions de la commission : - Les décisions sont communiquées directement aux candidats. - La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription lors d'un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée). - Une décision défavorable empêche le candidat pendant 1 an (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise. Important : - Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours. - Les demandes d'équivalence adressées auprès à la commission peuvent être effectuées tout au long de l'année (délai moyen pour le traitement d'un dossier : 3 à 4 mois). Attention : la décision favorable de la commission doit être produite par le candidat au plus tard le jour de la première épreuve. Dans l'hypothèse où le candidat serait dans l'impossibilité de la fournir dans les délais, son inscription ne pourrait être validée et celui-ci ne pourrait être admis à concourir qu'à une session suivante du concours. Dispenses des conditions de diplôme - les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

**Concours interne :** Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

**Troisième Concours :** Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

## **II - ORGANISATION**

**Le partenariat :** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'ensemble des Centres de Gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle-Aquitaine. Le CDG de la Gironde organisant de son côté de le concours d'ETAPS pour le même périmètre.

**La périodicité :** le concours d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe est organisé tous les deux ans.

### **Le jury :**

- ↳ Un conseiller municipal d'une commune de 1 400 habitants, Vice-Président du CDG 81 – Président du jury
- ↳ Un conseiller municipal d'une commune de 3 500 habitants, Vice-Président du CDG 81
- ↳ Une conseillère municipale d'une commune de 6 700 habitants

### **Fonctionnaires territoriaux :**

- ↳ Une attaché principal – DGS d'une Communauté de Communes de 28 800 habitants,
- ↳ Une Représentant de la CAP – Catégorie B,
- ↳ Un Représentant du CNFPT

### Personnalités qualifiées :

- ↳ Un Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives dans une commune de 10 000 habitants,
- ↳ Un Directeur territorial, Directeur du service des sports d'une commune de 10 700 habitants
- ↳ Un Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives, Responsable du service des sports d'une commune de 14 500 habitants (31)

## **III – ADMISSIBILITE**

### **- Date et lieu**

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe se sont déroulées le 21 janvier 2020 à Blaye les Mines et au CDG à Albi pour un candidat 1/3 temps.

### **Nombre de postes**

Le concours d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert par arrêté n°56/2019 du 23 avril 2019 pour 35 postes soit 24 postes en externe et 10 postes en interne et 1 poste en troisième voie.

### **- Nature des épreuves**

#### **Concours externe :**

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coefficient 2).

#### **Concours interne et 3<sup>ème</sup> voie :**

1<sup>o</sup> Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1)

2<sup>o</sup> Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1).

## Statistiques du concours

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Nombre de candidats inscrits	53	34	10	97
Nombre de candidats présents	35	19	4	58
% présence	66	59	40	60

## Analyse des résultats

- ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

### **Concours externe :**

Epreuve du rapport avec propositions durée 3 heures (coefficient 2)

<i>Concours Notes</i>	<i>Concours externe 35 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>15</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>6</i>
<i>Copies supérieures ou égales à 10</i>	<i>21</i>
<i>Copies inférieures à 5</i>	<i>0</i>

### **Concours interne et 3<sup>ème</sup> concours :**

Epreuve du rapport avec propositions durée 3 heures (coefficient 1)

<i>Concours Notes</i>	<i>Concours interne : 19 copies</i>	<i>3<sup>ème</sup> concours : 4 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>15</i>	<i>14,50</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>3</i>	<i>9</i>
<i>Copies supérieures ou égales à 10</i>	<i>7</i>	<i>3</i>
<i>Copies inférieures à 5</i>	<i>3</i>	<i>0</i>

Epreuve des réponses à des questions (coefficient 1)

<i>Concours Notes</i>	<i>Concours interne : 19 copies</i>	<i>3<sup>ème</sup> concours : 4 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>14</i>	<i>7,50</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>4</i>	<i>6,50</i>
<i>Copies supérieures ou égales à 10</i>	<i>8</i>	<i>0</i>
<i>Copies inférieures à 5</i>	<i>2</i>	<i>0</i>

Copie présentant un signe distinctif :

La copie identifiée n° B 8 de l'épreuve du rapport du concours interne et la copie identifiée n° B 21 de l'épreuve des questions du concours interne présentent un signe distinctif : le candidat a explicitement indiqué ses nom et prénom sur la copie (dans le timbre pour l'épreuve du rapport et en fin de copie dans l'épreuve des questions). Constatant la rupture d'anonymat de ces deux copies, il est proposé au jury l'exclusion de ces deux copies.

## Délibérations du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites et compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni ce jour en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Constat des ruptures anonymat constatées : deux copies sont définitivement éliminées à l'unanimité par le jury pour signe distinctif.

D'éliminer les 3 candidats au concours interne ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011,

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

Concours	Concours externe : 24 postes	Concours interne : 10 postes	3 <sup>ème</sup> concours 1 poste
Admissibilité fixée à :	10/20 20 points	10,13/20 20,25 points	10/20 20 points
Nombre de candidats admissibles	21	8	2

Le jury arrête par ailleurs la discipline retenue par groupe d'activités du concours pour la 2<sup>ème</sup> épreuve d'admission de la conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien devant le jury pour les candidats admissibles.

Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé : course

Jeux et sports collectifs : volley

Activités de pleine nature : tir à l'arc

Activités aquatique : natation sportive

Pratiques duelles : pas de candidat admissible

Ces informations ont été communiquées aux candidats dès la publication de la liste d'admissibilité.

## IV - ADMISSION

### - Dates et lieux

Les épreuves d'admission initialement programmées la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'avril 2020 ont été reportées pour cause de crise sanitaire et de confinement au dernier trimestre 2020 (sur les mois de novembre et décembre 2020).

#### Pour le concours externe :

1<sup>o</sup> Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course. (coefficients 1),

2<sup>o</sup> La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 2), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : — pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé — pratiques duelles ; — jeux et sports collectifs ; — activités de pleine nature ; — activités aquatiques.

#### Pour le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours :

1<sup>o</sup> Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course. (coefficients 1) ;

2<sup>o</sup> La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes : — pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé — pratiques duelles ; — jeux et sports collectifs ; — activités de pleine nature ; — activités aquatiques.

### - CHIFFRES

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de candidats admissibles	21	8	2
Nombre de candidats présents	20	8	2

- ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

### **Les épreuves physiques**

**La natation** (50 mètres nage libre) s'est déroulée le 20 novembre 2020 à Atlantis à Albi encadrée par l'équipe du centre aquatique.

**La course** (1 000 m pour les hommes et 600 mètres pour les femmes) s'est déroulée le 20 novembre au stadium d'Albi encadrée par l'ECLA d'Albi Athlétisme.

**Concours externe** : Notes de 5/20 à 20/20 avec 4 candidats dispensés qui obtiennent 13.98/20

**Concours interne** : Notes de 11.75/20 à 15.50/20 avec 2 candidats dispensés qui obtiennent 14.08/20

**3<sup>ème</sup> concours**: Notes de 0.50/20 à 16.50/20 (= une candidate éliminée)

### **La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives**

**Le volley**= l'épreuve s'est déroulée sur 2 1/2 journées à la salle omnisport de Labastide Saint-Georges en partenariat avec la mairie et le centre de loisirs (7 candidats)

**La course**= l'épreuve s'est déroulée juste après l'épreuve sportive le 20/11 avec des jeunes du club et deux agents du CDG (1 candidate)

**La natation** = l'épreuve s'est déroulée sur 3 1/2 journées à l'espace aquatique Odyssée de Carmaux en partenariat avec la communauté de communes, les écoles de la communauté de communes et l'inspection académique du Tarn (19 candidats)

**Le tir à l'arc** = l'épreuve s'est déroulée sur 1 1/2 journée à la salle du club de Graulhet en partenariat avec le club des archers de Graulhet (3 candidats)

#### **Concours externe :**

Conduite de la séance pédagogique + entretien devant le jury : les notes vont de 6/20 à 18.33/20 = 14 candidats obtiennent au moins 10/20 sur cette épreuve.

#### **Concours interne :**

Conduite de la séance pédagogique + entretien devant le jury : les notes vont de 11.01/20 à 18/20 = les 8 candidats obtiennent au moins 10/20 sur cette épreuve.

#### **3<sup>ème</sup> concours :**

Conduite de la séance pédagogique + entretien devant le jury : les notes vont de 4,75/20 à 7,63/20 = aucun candidat n'obtient au moins 10/20 sur cette épreuve.

## **Délibérations du jury**

Le jury réuni le 10 décembre 2020 en visio a décidé à l'unanimité d'éliminer 1 candidate du 3<sup>ème</sup> concours ayant obtenu au moins une note inférieure à 5/20,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves orales d'admission, évoqué chaque prestation afin de lui attribuer une note harmonisée et au final compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

Concours	Concours externe : 24 postes	Concours interne : 10 postes	3 <sup>ème</sup> concours
Admission fixée à :	10.25/20	11.01/20	10/20
Nombre de candidats admis	17	8	0

## **STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES / LAUREATS :**

- **13 femmes et 11 hommes**
- **14 lauréats de la région Occitanie, 5 lauréats de la région Nouvelle-Aquitaine, 3 lauréats de la région Rhône-Alpes-Auvergne, 1 lauréat de la région PACA, et 1 lauréat de la région Grand Est**

## **CONCLUSION GENERALE**

Première organisation du concours d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe pour le Centre de Gestion du Tarn qui s'est déroulé dans de bonnes conditions. Le calendrier a été perturbé par la crise sanitaire mais malgré cela l'opération a pu être clôturée sur l'année 2020.

Ce concours n'aurait pas pu s'organiser sans le soutien des partenaires : l'Education Nationale, les communes ou intercommunalités qui ont mis à disposition des candidats leurs infrastructures sportives, les clubs....

Aux côtés des membres du jury, onze examinateurs complémentaires ont été mobilisés pour participer à l'évaluation des candidats.

Monsieur le Président du jury remercie enfin le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

A Albi, le 10 décembre 2020

Le Président du jury,



Jean-Pierre VERDIER